

Délibération du conseil communautaire

du 3 décembre 2012

n° 25

Page 1/2

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Réseaux de communications électroniques – Abandon de procédure de délégation de service public

Mesdames, Messieurs,

Le premier janvier 2010, la communauté d'agglomération a été dotée de la compétence « Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit » en application des articles L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants.

La communauté d'agglomération a mené une étude pour la mise en place d'un schéma local d'aménagement numérique sur son territoire. Cette étude, qui s'est déroulée de septembre 2009 à mars 2010, comprenait également la recherche de solutions pour la réalisation et la gestion du réseau de communications électroniques ainsi que des scénarii et des actions permettant une évolution rapide et structurée des services mis en place.

Par délibération du conseil communautaire du 17 mai 2010, la CAPC avait décidé de lancer une procédure de délégation de service public (DSP) afin de réaliser et d'exploiter un réseau de télécommunication haut et très haut débit.

La procédure a été lancée et des négociations ont été menées avec deux sociétés. Ces négociations ont été interrompues du fait des évolutions organisationnelles mises en place par l'Etat et aucun accord n'a pu aboutir.

Au cours de ces négociations, l'Etat a décidé d'organiser au niveau national le déploiement du haut et très haut débit et des propositions d'entreprises privées sur le territoire de la CAPC sont intervenues entraînant une modification des objectifs poursuivis par la DSP.

La DSP telle qu'elle fut lancée, du fait du changement des objectifs poursuivis, ne répond plus au nouveau contexte du développement numérique pour le territoire de la CAPC. Il conviendrait donc de mettre fin à celle-ci et de redéfinir une nouvelle procédure pour parvenir aux objectifs prioritaires que sont :

- une couverture des zones d'activité en très haut débit avec des services professionnels*
- une action particulière, dans un premier temps, sur les zones blanches du territoire en très haut débit ; puis, dans un deuxième temps, la couverture des zones grises (débit inférieur à 4 Mbits en ADSL) ;*
- une boucle très haut débit pour les sites publics répartis sur le territoire.*

Délibération du conseil communautaire

du 3 décembre 2012

n° 25

Page 2/2

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1425-1, relatif aux infrastructures et réseaux de communications électroniques et les articles L1411-1 et suivants relatif aux délégations de service public,

VU le Code des postes et des communications électroniques,

CONSIDERANT le projet de déploiement d'un opérateur privé, conformément à l'AMII, pour la couverture en haut et très haut débit pour des offres aux particuliers sur le tout le territoire de la CAPC

CONSIDERANT que l'opportunité d'une procédure de DSP et que le périmètre d'une intervention publique doivent être étudiés de nouveau au regard des éléments précités,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

1°) de mettre fin à la procédure de délégation de service public lancée par la CAPC dans le cadre de la création, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau de communication électronique pour motif d'intérêt général

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2012 N°8275
Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
des services fonctionnels
Emmanuelle ADAM